

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 15/01/2021

Agriculture - Démarrage de la campagne 2021 de télédéclaration des aides animales : ovins, caprins et bovins.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les agriculteurs peuvent procéder sur le site Telepac (www.telepac.agriculture.gouv.fr) à leurs demandes d'aides animales : aides ovines, caprines, aux bovins laitiers, aux bovins allaitants, aux veaux sous la mère.

La télédéclaration sur le site Telepac est obligatoire pour bénéficier des paiements couplés aux filières animales dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Pour rappel, cet espace permet de déposer sa demande d'aide, la modifier ainsi que déclarer un bordereau de localisation ou de pertes.

Les délais de dépôt des demandes sont :

- jusqu'au **1^{er} février 2021** inclus pour les aides ovines et caprines ;
- jusqu'au **17 mai 2021** inclus pour les aides aux bovins allaitants et laitiers, et pour les aides aux veaux sous la mère, la télédéclaration restera ouverte.

Les demandes déposées en retard feront l'objet d'une réduction du montant de l'aide de 1% par jour ouvré de retard, et seront rejetées au-delà du 26 février 2021 pour les petits ruminants et du 11 juin pour les bovins.

Les notices explicatives relatives aux dispositions générales et aux engagements des demandeurs ainsi que les manuels d'utilisation des téléprocédures sont disponibles sur Télépac.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Vendée à ddtm-sdea-infopac@vendee.gouv.fr ou au 02.51.44.32.34.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon